

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer, M. Christophe et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , automatique et inconditionnelle »

les mots :

« et automatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En posant le principe d'un droit « inconditionnel » au bénéfice des minima sociaux, cette proposition de loi affaiblit la dimension de « devoirs » qui est attachée au versement de ces minima financés par la solidarité nationale. Le bénéfice des minima sociaux, et particulièrement du revenu de solidarité active, doit bien au contraire conserver son caractère conditionnel et être associé à une dynamique d'insertion et de recherche d'emploi.

.C'est rendre un bien mauvais service à ceux de nos concitoyens qui en bénéficient et relancer des débats qui n'ont pas lieu d'être sur l'assistanat et l'équité de notre système de protection sociale.

A l'heure où foisonnent les séparatismes sociaux et les logiques de repli, ce serait un mauvais signal. Il convient donc de supprimer cette notion d'inconditionnalité. Tel est l'objet de cet amendement.